



## REGIE DES PORTS DE VILLEFRANCHE DARSE ET SANTE

Dernière MAJ décembre 2025

### FICHE PROCEDURE 2

#### APPLICATION DES CHANGEMENTS DE CATÉGORIE AUX DIFFÉRENTS CONTRATS

##### Conditions d'application - Généralités

Les demandes de changement de catégorie sont recevables dès lors que le navire bénéficie d'un contrat annuel - Navigateur, Animation, Patrimoine ou Ancien Contrat Annuel - depuis au moins 4 ans.

Les « catégories » sont définies par la circulaire 14-76110 du 13 août 1976 relative à l'unification de l'assiette des tarifs de stationnement dans les ports de plaisance. Les catégories ont un pas de 50 cm jusqu'à la catégorie O, de 1 m de la catégorie O à la catégorie T, de 5 m à partir de la catégorie U (yachting). Cf. le Rappel en fin de procédure.

On entend par « DCC » toute « demande de changement de catégorie ».

La catégorie est définie soit par la longueur, soit la largeur. Le calcul se fait toujours par la dimension la plus défavorable.

La longueur et la largeur à prendre en compte sont les dimensions hors tout du navire et non les dimensions constructeurs.

Cette procédure concerne le bénéficiaire d'un contrat annuel d'amarrage voulant changer de catégorie, pour remplacer son navire par un navire d'une catégorie différente de celle figurant au contrat en cours. La DCC est analysée au regard :

- Des disponibilités du plan d'eau,
- De l'ancienneté des navires sur la liste d'attente dans la même catégorie,

Pour les contrats « Navigateur », « Patrimoine » et « Animation », la catégorie sollicitée peut être :

- soit supérieure, au plus, de 2 catégories à la catégorie actuelle, pour les navires de moins de 10m ;
- soit supérieure, au plus, d'une seule catégorie pour les navires de 10m et plus.
- soit inférieure d'une ou plusieurs catégories à la catégorie actuelle.

Pour les « annuels anciens », seuls sont autorisés les changements pour une catégorie inférieure.

##### Déroulé de la procédure

**L'usager qui souhaite changer de catégorie a l'obligation d'en faire la demande auprès de la Capitainerie selon les modalités qui suivent sous peine de perdre le bénéfice de son contrat et de devoir quitter le port sous 15 jours.**

La DCC doit se faire :

- Soit sur place par écrit ;
- Soit par courrier LRAR adressé à la « Régie des ports de Villefranche », localisée au 1, chemin du Lazaret, 06 230 Villefranche sur mer).

Soit par courriel envoyé à [portvillefranchedarse@departement06.fr](mailto:portvillefranchedarse@departement06.fr)

Pour les DCC déposées par courrier ou courriel, un accusé de réception par courriel sera remis par la capitainerie sous 15 jours calendaires et un rendez-vous sera pris avec le demandeur en capitainerie

La prise en compte de la DCC par la capitainerie, se fait dans le respect des conditions suivantes :

- Le navire doit être conservé en parfait état de navigation ;
- Être à jour de toutes ses redevances et prestations de service envers la régie des ports départementaux ;
- Avoir participé aux manifestations requises au cours de l'année ;
- Avoir fourni une attestation d'assurance en cours de validité couvrant les risques et dommages prévus au règlement de police ;
- Avoir déclaré tout changement de propriété cession totale ou partielle du navire ;
- Avoir déclaré tout changement dans les caractéristiques du navire et notamment ses dimensions ;
- Avoir respecté l'ensemble des règles applicables dans les ports départementaux ;
- Avoir fait preuve d'un comportement correct vis-à-vis des autres usagers et du personnel de la capitainerie ;
- Avoir respecté strictement les ordres et consignes de la capitainerie et n'avoir subi aucune verbalisation pour un manquement aux règles.
- un poste est disponible dans la catégorie demandée (à la hausse ou à la baisse).

Les DCC sont instruites au fil de l'eau et présentées pour information en tant que points particuliers lors de la commission annuelle d'attribution (cf. fiche procédure n°1 : gestion de la liste d'attente).

Après accord de la capitainerie sur la demande ; le bénéficiaire dispose d'un délai de six mois, à compter de la date d'information d'attribution, pour amener son navire dans le port départemental en prenant toute disposition pour n'avoir qu'un seul navire sur le domaine public portuaire. Passé ce délai, il perd le bénéfice de cette attribution.

#### **Rappel : Catégories selon la circulaire 14-76110**

Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Largeur hors tout maxi (en mètres)
A	Moins de 5,00	2,00
B	5,00 à 5,49	2,13
C	5,50 à 5,99	2,30
D	6,00 à 6,49	2,45
E	6,50 à 6,99	2,60
F	7,00 à 7,49	2,75
G	7,50 à 7,99	2,80
H	8,00 à 8,49	2,95
I	8,50 à 8,99	3,10
J	9,00 à 9,49	3,25
K	9,50 à 9,99	3,40
L	10,00 à 10,49	3,55
M	10,50 à 10,99	3,70
N	11,00 à 11,49	3,85
O	11,50 à 11,99	4,00
P	12,00 à 12,99	4,30
Q	13,00 à 13,99	4,60
R	14,00 à 15,99	4,90
S	16,00 à 17,99	5,20
T	18,00 à 23,99	6,00